



**Neuville
en Ferrain**

**Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille**

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 4 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 29 mai 2026

Secrétaire de séance : *Monsieur Rémy NEIRINCK*

L'An deux mil vingt-six, le quatre juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain RIME, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (27) Monsieur Alain RIME, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX (arrivée à 19h25), Monsieur Arnaud DELCOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Anne VÉRISSIMO, Madame Aurélie LAPERE, Madame Lilliane DENYS, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Monsieur Yann BOURGEOIS, Madame Céline AUBERT, Monsieur Benjamin HAEUW, Monsieur Gautier MIGNOT (arrivé à 19h10), Madame Caroline HAEUW, Monsieur Florent DECOTTIGNIES, Madame Camille JOUMIER, Monsieur Rémy NEIRINCKX.

Excusé(s) ou Absent(s) : (6) Madame le Maire (pouvoir donné à Alain RIME), Monsieur Jimmy COUPÉ (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Marie-Stéphanie VERVAEKE), Monsieur Marco BALDUYCK (pouvoir donné à Arnaud DELCOUR), Monsieur Luc LECRU (pouvoir donné à Aurélie LAPERE), Monsieur Julien DEWAELE (pouvoir donné à Marylène HEYE).

2026/059 – FIXATION DES DROITS A LA FORMATION DES ELUS

Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le 26 mai 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

Considérant que, dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les orientations de la formation des élus locaux ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les organismes dispensant ces formations doivent être agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, les élus ayant la qualité de salarié peuvent bénéficier d'un congé de formation dans la limite de vingt-quatre jours par mandat. Les élus disposent par ailleurs d'un droit individuel à la formation (DIFE), financé par un fonds spécifique et géré par la Caisse des dépôts et consignations, mobilisable pour des actions de formation liées à l'exercice du mandat.

Chaque élu pourra bénéficier, au cours du mandat, des formations adaptées à l'exercice de ses fonctions.

La prise en charge des frais de formation des élus locaux s'effectuera *selon les principes suivants :*

- les formations devront être dispensées par un organisme agréé ;
- toute demande de prise en charge devra être déposée préalablement au départ en formation et préciser l'adéquation de la formation avec les fonctions exercées par l' élu au sein de la commune ;
- le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs correspondants ;
- les crédits consacrés à la formation seront répartis dans un souci d'égalité entre les élus.

Les thèmes de formation privilégiés seront notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations exercées et/ou l'appartenance aux commissions municipales ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (prise de parole en public, bureautique, gestion des conflits, conduite de réunion, etc.).

Conformément aux dispositions du CGCT, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des élus et ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Il est proposé de fixer, pour l'exercice 2026, une enveloppe budgétaire maximale de 3 000 € consacrée à la formation des élus locaux.

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adopter les orientations relatives à la formation des élus locaux telles que présentées ci-dessus ;
- de fixer à 3 000 € le montant maximal des crédits consacrés à la formation des élus locaux pour l'exercice 2026, dans le respect des dispositions légales en vigueur ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Marie TONNERRE-DESMET



[Signature]
Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille